

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 OCTOBRE 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour d'octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substitut : M. Jean-François Berthiaume pour M. Yves Barrette, Saint-Alexandre.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16742-22 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 2.- Ajout du point 4.2.2 : Avis technique à la CPTAQ : Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur les lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 à Saint-Georges-de-Clarenceville en vue d'un aménagement faunique incluant un chemin d'accès (dossier 437978).
- 3.- Ajout du document 5.2.1 au point 5.2.1.
- 4.- Ajout du point 5.2.2 : Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham - Entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi (document 5.2.2).
- 5.- Ajout du point 5.3 : Rivière du Sud-Ouest, branche 7 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires, nomination (Groupe PleineTerre inc. approx 1,4 km) (document 5.3.1) et Entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi (document 5.3.2).

PV2022-10-12

- 6.- Ajout du point 5.4 : Rivière du Sud-Ouest, branches 39 et 40 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Groupe PleineTerre inc. approx 4,7 km) (document 5.4).
- 7.- Ajout du point 5.5 : Rivière du Sud, branche 33 - Saint-Alexandre et Saint-Sébastien : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Tetra Tech QI inc. approx 4,1 km) (document 5.3).
- 8.- Ajout du point 5.6 : Ruisseau Hazen, branche 26 - Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Groupe PleineTerre inc.).
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16743-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 septembre 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Règlements de contrôle intérimaire (RCI)

A) RCI 570

A.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement de contrôle intérimaire 570 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement de contrôle intérimaire 570 est déposé sous la cote « document 1.1.1 A.1 » des présentes.

A.2 Projet de règlement - Adoption

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement de contrôle intérimaire 570 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

16744-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement de contrôle intérimaire 570 modifiant le règlement 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

B) Règlement de contrôle intérimaire 571

B.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement de contrôle intérimaire 571 afin de restreindre les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments sur le territoire de la municipalité de Lacolle, plus spécifiquement pour les secteurs concernés par le projet « Signature innovation », lequel vise le créneau de la sécurité civile et publique (défense) et la logistique de pointe sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement de contrôle intérimaire 571 est déposé sous la cote « document 1.1.1 B.1 » des présentes.

B.2 Projet de règlement - Adoption

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement de contrôle intérimaire 571 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

16745-22

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement de contrôle intérimaire 571 relatif au projet Signature innovation, Volet logistique de pointe et zone franche sur le territoire de la municipalité de Lacolle, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 B.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur général et greffier-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au point 2.1 « Renouvellement du bail entre DIHR et la MRC du Haut-Richelieu ». M. Patrick Bonvouloir quitte son siège et sort de la salle des délibérations.

2.1 Renouvellement de bail - DIHR

16746-22

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'un bail renouvelable entre DIHR et la MRC du Haut-Richelieu pour la location d'espace au sous-sol du siège social et ce, pour une période de cinq (5) ans, le tout suivant les conditions établies au « document 2.1 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit bail.

ADOPTÉE

PV2022-10-12

Le directeur général et greffier-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2023

16747-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu établisse les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2023 comme suit:

- 1) Maintenir et optimiser le plan de communication pour la réduction à la source, en collaboration avec les municipalités, afin de diminuer la consommation et l'enfouissement des matières;
- 2) Poursuivre les efforts de sensibilisation des citoyens en vue d'assurer que chaque matière soit destinée à la bonne filière de recyclage ou valorisation;
- 3) Développer différentes mesures visant à réduire les matières résiduelles enfouies du secteur des ICI;
- 4) Poursuivre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019;
- 5) Finaliser la construction de l'usine de compostage et sa mise en opération.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16748-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 2 190 048,87\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2022-10-12

4.1.2 FLI - Prolongation du contrat de prêt

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu prévoit que ce dernier vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.1 dudit avenant prévoit un premier versement le 1^{er} juin 2023;

EN CONSÉQUENCE;

16749-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER une prolongation du délai de remboursement du prêt de 1 168 280\$ au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

ADOPTÉE

4.1.3 Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose les états comparatifs sous la cote « document 4.1.3 » des présentes, le tout pour information.

4.2 Divers

4.2.1 Rémunération des juges des cours municipales - Appui

CONSIDÉRANT la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux employés à la séance seraient dorénavant des juges à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affecte négativement les budgets des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT l'empiètement sur l'assiette fiscale des municipalités et MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec fixe la rémunération des juges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, lesquels sont rémunérés par le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16750-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que le gouvernement du Québec prenne en charge la rémunération des juges des cours municipales.

ADOPTÉE

PV2022-10-12

4.2.2 Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 d'une superficie de 1,17 hectare, le tout en vue d'un aménagement faunique incluant un chemin d'accès par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (dossier CPTAQ 437978);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est prononcée dans le dossier numéro 426757 concernant les lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 pour une superficie de 1,19 hectare, le tout intervenu le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16751-22 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 1,17 hectare sur les lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 du cadastre du Québec situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Petite rivière Bernier, branche 3 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 3 du cours d'eau Petite rivière Bernier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 26 septembre 2022 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 22-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16752-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 3 du cours d'eau Petite rivière Bernier et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 3 du cours d'eau Petite rivière Bernier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham

5.2.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 26 septembre 2022 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 22-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16753-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2.2 Entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest traversant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE;

16754-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2022 ;

QU'advenant l'accord de la MRC Brome-Missisquoi, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**5.3 Rivière du Sud-Ouest, branche 7 -
Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine**

5.3.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 26 septembre 2022 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 22-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16755-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3.2 Entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest traversant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE;

16756-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2022 ;

QU'advenant l'accord de la MRC Brome-Missisquoi, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

PV2022-10-12

**5.4 Rivière du Sud-Ouest, branches 39 et 40 - Sainte-Brigide-d'Iberville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 39 et 40 de la rivière du Sud-Ouest situées en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 26 septembre 2022 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 22-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16757-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 39 et 40 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 39 et 40 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.5 Rivière du Sud, branche 33 - Saint-Alexandre et Saint-Sébastien -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 33 de la rivière du Sud située en les municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 26 septembre 2022 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 22-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16758-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean-François Berthiaume,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 33 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 33 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.6 Ruisseau Hazen, branche 26 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 26 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 26 septembre 2022 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 22-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16759-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 26 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 26 du ruisseau Hazen;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le document d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « septembre 2022 ».

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel du Haut-Richelieu pour la réalisation du Plan d'action de la Politique culturelle du Haut-Richelieu 2021-2031. Elle ajoute que les projets du CRSQV pour la prochaine année seront nombreux.

M. Sylvain Raymond mentionne que la Coopérative de santé de Saint-Blaise-sur-Richelieu reprend ses opérations.

M. Serge Beaudoin confirme que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a reçu l'assentiment du ministre pour un changement de nom, soit « Clarenceville ».

Mme Suzanne Boulais fait état de plusieurs rencontres de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et confirme que la construction du Centre régional de compostage va bon train. Elle ajoute qu'elle a participé à la dernière réunion de la saison du comité Pro-piste.

M. Patrick Bonvouloir fait état que Pro-piste est finaliste pour le Prix excellence tourisme 2022 pour le projet « Circuit d'un cheminot à vélo ».

Mme Andrée Bouchard invite l'ensemble des membres à participer à la 5^e édition de « Saint-Jean la nuit » qui se déroulera le 15 octobre 2022.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

PV2022-10-12

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16760-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 octobre 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier